



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 18 septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Gérard GOUSSEAU, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Annie GRIZON (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à François Aubin), Karine LISON (ayant donné pouvoir à Alain Navuec), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Stéphanie FONTAINE (ayant donné pouvoir à Jacqueline Chevallier).

Etaient absents : Monsieur Didier PRIVE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28 (1 conseiller municipal démissionnaire au 18.09.14)

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné procuration : 6

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 27

- Le conseil municipal a désigné Madame CHEVRIER comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du mercredi 2 juillet 2014 a été approuvé à l'unanimité

| | | |
|------------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/66 | Intitulé de la délibération : Ordre du jour complémentaire – délai d'urgence | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.12,

Considérant la nécessité de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Nieuil Authentique avant le vote relative à la décision modificative budgétaire n° 1,

Considérant le respect du délai légal d'un jour franc,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, du délai d'urgence invoqué dans le cadre de l'examen de ladite note supplémentaire,

Appelé à délibérer sur le caractère d'urgence de l'ordre du jour supplémentaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de retenir l'urgence invoquée

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/67 | Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal : Attribution de marché public (produits entretien) | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant la consultation lancée pour l'attribution du marché de fourniture de produits et de petits matériels pour l'entretien des locaux municipaux,
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public de fourniture de produits et de petits matériels pour l'entretien des locaux municipaux aux conditions suivantes :

- marché à procédure adaptée à bons de commande
 - marché attribué à la société POLLET sise à Niort
 - montant du marché : minimum 5 000 euros HT / maximum 12 500 euros HT
 - Durée de validité du marché : 1 an renouvelable une fois.
- (Décision 2014- 10 du 27.08.2014)

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/68 | Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal : cession mobilière (épareuse) | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
Considérant que l'épareuse hydraulique FERRI TSE 50 EVOLUTION, estimée par les Domaines à 1 500 euros, était stockée depuis plusieurs années au centre technique municipal, la commune n'en faisant plus aucun usage,

A pris connaissance de la mise en vente auprès du commissariat aux ventes de Poitiers par la commune de ladite épareuse adjugée le 19 juin 2014 à l'entreprise Pasquier Manutention Négoce pour la somme de 1 500 euros.

(Décision 2014- 09 du 4.06.2014)

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Affaires générales | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/69 | Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal : indemnisation de sinistre | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 19 juin 2014 concernant la détérioration d'un candélabre situé avenue du Grand Large et pour lequel l'auteur a été identifié: indemnisation de 1 240,39 € (couvrant l'intégralité du sinistre) (décision 2014-11)

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction des services techniques / bâtiments | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/70 | Intitulé de la délibération : Dépôt permis de construire pour les travaux de réhabilitation du clocher de l'église St Philbert | Patrick Philbert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 423-1 et L 421-1,
 Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de diagnostic à Mme Segonne-Debord, architecte du patrimoine,
 Considérant l'ensemble des pièces du diagnostic,
 Considérant la présentation faite de ce projet tant sur le plan architectural que budgétaire à la commission municipale « bâtiment » le 23 juin 2014,
 Considérant que la réalisation des travaux de réhabilitation du clocher de l'église St-Philbert nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire,
 Appelé à se prononcer sur la procédure de demande de permis de construire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le projet de réhabilitation du clocher de l'église St Philbert et à signer tous les documents utiles et nécessaires.

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services - Finances | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/71 | Intitulé de la délibération : Demandes de subventions dans le cadre du projet de réhabilitation du clocher de l'église St Philbert | Sylvie Dubois |

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-32 et suivants et R 2334-19 et suivants,
 Considérant les travaux de réhabilitation qu'il convient de réaliser sur le clocher de l'église St Philbert,
 Appelé à délibérer sur le principe de la réalisation des travaux, le plan de financement et la recherche de subventions,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve les travaux de réhabilitation envisagés pour le clocher de l'église St Philbert, sollicite l'attribution de subventions conformément au plan de financement suivant :

- Financement de l'Etat (au titre de la DRAC) : 37 668,39 € (sollicité), soit un financement à hauteur de 20%
- Financement de la Région : 28 251,29 € (sollicité), soit un financement à hauteur de 15%
- Financement de la fondation pour les monuments historiques : 84 753,87 € (sollicité) soit un financement à hauteur de 45%
- Autofinancement : 37 668,39 € soit 20%

Et autorise le maire à signer tous documents utiles et nécessaires aux demandes de subventions.

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services - Finances | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/72 | Intitulé de la délibération : Demandes de subvention pour le projet de réfection du stade municipal de football | Sylvie Dubois |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-32 et suivants et R 2334-19 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/44 du 21 mai 2014 décidant de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour la réfection du terrain d'entraînement du stade municipal de football,
 Considérant la demande de précisions formulée par les services préfectoraux le 21 juillet 2014 concernant l'estimation des travaux et le plan de financement du projet,
 Considérant la nécessité de solliciter toute subvention utile,
 Appelé à délibérer sur le principe de la réalisation des travaux, le plan de financement et la recherche de subventions,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'approuver le projet de réfection du terrain d'entraînement du stade municipal de football ainsi que le plan de financement ci-dessous :

- Coût total des travaux estimé à 48 762.50 euros HT
 - autofinancement : 20 % soit 9 752.50 €
- Etat (DETR) : 25 % soit 12 190.62 €
- Etat (DDCS 17 / centre national pour le développement du sport) : 45 % soit 21 943.13 €
- FFF (Fonds d'Aide au Football Amateur) : 10 % soit 4 876,25 €

Et autorise le maire à signer tous documents utiles et nécessaires aux demandes de subventions.

| | | |
|--|--|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/73 | Intitulé de la délibération : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Nieul Authentique | Gérard Gousseau |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant la demande de subvention de 150 euros adressée par l'association Nieul Authentique,
 Appelé à délibérer sur l'attribution de la subvention,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 150 euros à l'association Nieul Authentique pour leur projet « les mystères de Nieul ».

| | | |
|--|--|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services - Finances | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/74 | Intitulé de la délibération : Budget / décision modificative n° 1 | Sylvie Dubois |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget primitif 2014 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2014-37 du 16 avril 2014,
 Considérant la proposition de décision modificative budgétaire,
 Appelé à se prononcer sur la décision modificative n°1,
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

| <i>Section d'investissement</i> | | | |
|--|---|--|---|
| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
| Opérations réelles : <i>(Chapitre/article/fonction)</i> 21/2151/822 voiries communales et routes | 727,00 | Opérations réelles : <i>(Chapitre/article/fonction)</i> | - |
| Opérations d'ordre : <i>(Chapitre/article/fonction)</i> | - | Opérations d'ordre : <i>(Chapitre/article/fonction)</i> 040/28135/01 amortissements sur installations générales | 418,83 |
| | | 040/28138/01 amortissements sur autres constructions | 308,17 |
| Total | 727,00 | Total | 727,00 |
| <i>Section de fonctionnement</i> | | | |
| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
| Opérations réelles : <i>(Chapitre/article/fonction)</i> 67/6745/01 subvention exceptionnelle (legs) 67/6745/01 subvention exceptionnelle (asso.Nieul authentique) 011/6226/020 frais d'honoraires 011/6125/020 crédit-bail immobilier (loyers EHPAD) 011/6288/020 autres services extérieurs (maintenance EHPAD) 011/616/020 assurance (EHPAD) 67/6711/020 intérêts moratoires (EHPAD) 014 participation SRU | 3 120,00 150,00 3 000,00 196 200,00 95 055,82 5 163,61 299,79 - 3 877,00 | Opérations réelles : <i>(Chapitre/article/fonction)</i> 77/7713/01 produits exceptionnels (legs reçu) 75/752/020 revenus des immeubles (loyers EHPAD) 75/758/020 produits de gestion courante (maintenance, assurance et intérêts moratoires EHPAD) | 3 120,00 196 200,00 100 519,22 |
| Opérations d'ordre : <i>(Chapitre/article/fonction)</i> 042/6811/01 dotations aux amortissements | 727,00 | Opérations d'ordre : <i>(Chapitre/article/fonction)</i> | - |
| Total | 299 839,22 | Total | 299 839,22 |

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services - Finances | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/75 | Intitulé de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public – GrDF 2014 | Sylvie Dubois |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-84, L 2333-86, L2333-114 et L 2333-115,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public communal par le concessionnaire Grdf pour l'année 2014,

Considérant que la longueur totale de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal est fixée pour l'année 2014 à 25 805 mètres,

Considérant que le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : redevance = ((0,035€ x longueur de canalisation) + 100€) x 1,15,

Appelé à délibérer sur le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public gaz 2014,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par le concessionnaire Grdf pour l'année 2014 à 1.154,00 €.

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/76 | Intitulé de la délibération : Cession de bien immobilier | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/63 du 18 septembre 2013 décidant la mise en vente du logement de service situé au 5, rue de la Nouvelle France (cadastre ZL 276) au prix de 210 000 euros,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/56 du 2 juillet 2014 autorisant la vente de l'immeuble cadastré ZL 276 au prix de 170 000 euros net vendeur et chargeant le maire de toutes les modalités liées à cette vente,

Considérant le compromis de vente signé le 8 juillet 2014,

Considérant qu'en date du 18 août 2014 l'agence ORPI en charge du dossier a informé la commune que les acquéreurs s'étaient vu refuser leur demande de prêt,

Considérant la nouvelle lettre d'intention d'achat adressée par l'agent ORPI moyennant le prix de 180 000 euros (soit 170 000 euros net vendeur + 10 000 euro de frais d'agence),

Considérant l'accord de principe avec condition suspensive signé par le maire le 2 septembre 2014 pour un prix net vendeur de 170 000 euros,

Considérant que le prix arrêté de 170 000 euros net vendeur, bien qu'inférieur à l'estimation des services des Domaines, est motivé d'une part par l'état de dégradations important du bien (et donc des travaux indispensables à prévoir) et d'autre part par l'absence de proposition d'achat au prix fixé par les Domaines au cours de la période courant d'octobre 2013 à mai 2014,

Appelé à délibérer sur la cession du bien ci-dessus mentionné,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'autoriser la vente de l'immeuble situé 5, rue de la Nouvelle France (cadastre ZL n° 276) pour un montant de 170 000 euros net vendeur et de charger le maire de toutes les modalités liées à cette vente.

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/77 | Intitulé de la délibération : Procédure de déclassement d'un bâtiment communal | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1 au terme duquel « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement »,

Vu la délibération n° 2014/76 du 18 septembre 2014 autorisant la vente de l'immeuble situé 5, rue de la Nouvelle France (cadastre ZL n° 276) pour un montant de 170 000 euros net vendeur et chargeant le maire de toutes les modalités liées à cette vente,

Considérant que l'immeuble n'était pas destiné à une mission de service public ou à une activité de service public,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement du bien,

Appelé à se prononcer sur le déclassement dudit immeuble,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de l'immeuble situé 5, rue de la Nouvelle France

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/78 | Intitulé de la délibération : Cession des terrains de la ZA Nalbret au profit de la Communauté d'Agglomération | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-12,

Considérant le projet d'extension de la zone artisanale du Nalbret conduit par la Communauté d'Agglomération au titre de ses compétences en matière de zones de développement économique,

Considérant que la commune de Nieul-sur-Mer est propriétaire des terrains cadastrés AC 99, ZK 287, ZK 292 et ZK 1373 d'une surface totale de 26 450 m² sur lesquels repose le projet d'extension de la zone artisanale,

Considérant que le projet d'extension de la zone artisanale nécessite l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de ces terrains pour une surface approximative de 19 773m² (à préciser au bornage),

Considérant la délibération n° 2013-73 du 18 septembre 2013 au terme de laquelle le conseil municipal a accepté de céder à la CDA de La Rochelle l'emprise nécessaire à la réalisation du projet au prix de 3 euros/m²,

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 24 octobre 2013 relative à l'acquisition desdits terrains,

Appelé à se prononcer sur ladite cession,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Décide de céder à la Communauté d'Agglomération les terrains cadastrés AC 99, ZK 287, ZK 292 et ZK 1373** d'une surface totale approximative de 19 733 m² (à préciser au bornage) au prix de 3 euros/m² ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et tout autre acte ou document nécessaire ;
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à déposer d'ores et déjà le permis d'aménager.

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/79 | Intitulé de la délibération : Convention pour la réalisation de travaux de génie civil (enfouissement réseaux rues Ouaille (1 ^{ère} partie), Bizet et chemin de l'Ouille) | François Aubin |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet d'effacement des réseaux aériens de la rue de l'Ouille (1^{ère} partie), rue Bizet et chemin de l'Ouille, la conduite des travaux de génie civil du réseau France-Télécom peut être assurée par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mandat établi par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural faisant état d'une participation financière de la Commune estimée à 35 700 euros ,

Considérant que le paiement de cette somme peut faire l'objet d'un remboursement échelonné en cinq annuités maximum sans intérêt ni frais,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'approuver la convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural pour la réalisation de travaux de génie civil annexes rue de l'Ouille (1^{ère} partie), rue Bizet et chemin de l'Ouille, d'autoriser le Maire à signer cette convention et de fixer le paiement de la somme due en cinq annuités.

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Ressources humaines | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/80 | Intitulé de la délibération : mise à jour du tableau des effectifs | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs communaux compte tenu du départ en retraite d'un agent et du recrutement nécessaire à son remplacement,
Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} octobre 2014 comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet:

| CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014 | | | | | | |
|--|-----------------|------------------|-------------|----------|-----------------|---|
| Tableau des effectifs titulaires permanents | | | | | | |
| Intitulé grade | nombre de poste | dont poste à TNC | suppression | création | nombre de poste | Observations |
| <u>FILIERE TECHNIQUE</u> | | | | | | |
| Adjoint techn principal de 2 ^{ème} cl | 5 | | 1 | | 4 | suppression du poste par transformation suite à départ retraite |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 22 | 9 | | 1 | 23 | création de poste par transformation poste ATP 2 pour recrutement/remplacement (Enfance Jeunesse) |
| TOTAL | 27 | 9 | 1 | 1 | 27 | Effectifs constants |

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services – Ressources humaines | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/81 | Intitulé de la délibération : Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret du 10 juin 1985,
Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le mercredi 25 juin 2014 soit plus de dix semaines avant la date du scrutin conformément à la réglementation,
Considérant l'avis de la commission des ressources humaines en date du mercredi 11 juin 2014 proposant de fixer à cinq le nombre de représentants du personnel et de maintenir le principe de la parité au sein du comité technique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents,
Appelé à délibérer sur le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT et sur l'instauration du paritarisme au sein de cet organe,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide :

- **de fixer à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **de retenir le principe du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel
- **que le CHSCT procèdera au recueil, lors des mises au vote, de l'avis des représentants de la collectivité** au même titre que celui des représentants du personnel.

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services – Ressources humaines | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/82 | Intitulé de la délibération : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la commune et le CCAS | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret du 10 juin 1985,
Considérant l'avis de la commission des ressources humaines en date du mercredi 11 juin 2014,
Appelé à délibérer sur la proposition de création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la commune et pour les agents du CCAS,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité.

Décide la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique entre la commune et le CCAS compétent pour leurs agents respectifs.

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services – Ressources humaines | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/83 | Intitulé de la délibération : Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret du 10 juin 1985,
Vu la délibération n° 2014/82 du 18 septembre 2014 instituant un CHSCT unique pour la commune et le CCAS,
Vu la délibération n° 2014/81 du 18 septembre 2014 fixant à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et instituant le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de cinq représentants de la collectivité au sein du CHSCT unique,
 Considérant l'avis de la commission des ressources humaines en date du mercredi 11 juin 2014,
 Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs Henri Lambert, Evelyne Chevrier, Fabienne Jarriault, Frédérique Vigneron et Philippe Durieux en qualité de titulaires et Mesdames et Messieurs Marc Maigné, Francis Véricel, Didier Privé, Karine Lison et Jacqueline Chevalier en qualité de suppléants,
 Appelé à désigner les représentants de la collectivité au sein du CHSCT unique,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Désigne les cinq représentants titulaires et suppléants de la collectivité au CHSCT unique comme suit :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------|-----------------------|
| Henri LAMBERT | Marc MAIGNE |
| Evelyne CHEVRIER | Francis VERICEL |
| Fabienne JARRIAULT | Didier PRIVE |
| Frédérique VIGNERON | Karine LISON |
| Philippe DURIEUX | Jacqueline CHEVALLIER |

| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
|--------------------------------|---|---------------|
| Délibération n° 2014/84 | Intitulé de la délibération : délégations du conseil municipal au maire : modification de la délibération n° 2014/27 du 9 avril 2014 | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 (3°, 15° et 21°),
 Vu la délibération n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire,
 Considérant les observations écrites des services de l'Etat (Bureau du contrôle de légalité) en date du 4 juillet 2014 demandant à la commune de modifier la délibération n° 2014/27 du 9 avril 2014 afin d'en préciser les champs d'application,
 Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la délibération ci-dessus mentionnée afin de préciser les limites de la délégation accordée au maire en matière de réalisation des emprunts d'une part et la nature du droit de préemption d'autre part,
 Appelé à délibérer sur les modalités de ces délégations,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Modifie la délibération n° 2014/27 du 9 avril 2014 comme suit :

1/ concernant les limites de la délégation en matière de réalisation des emprunts (article L 2122-22, 3°):
 Il convient à la place de : « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change »,
 de lire : « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et au a) de l'article L 2221-5-1 (sous réserve des dispositions du c) du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Il est précisé que la délégation s'exerce dans les conditions suivantes : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire peut contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. La délégation s'applique quelle que soient les caractéristiques du contrat. Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant lié à toutes les opérations financières utiles à la gestion de la dette et notamment au réaménagement de la dette.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L 1618-2-III du CGCT) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont

l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du conseil municipal.

En ce qui concerne les régies de l'article L 2221-1 du CGCT qui pourraient être créées (régies communales dotées de la personnalité morale et chargée de l'exploitation du service public industriel et commercial), les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité demeureront de la seule compétence du conseil municipal.

2/ concernant le droit de préemption (article L 2122-22, 15°) :

Il convient à la place de : « d'exercer le droit de préemption de la commune »,
de lire : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil.

Il est précisé qu'au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du plan local d'urbanisme. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/85 | Intitulé de la délibération : désignation des membres des commissions municipales : modification de la délibération n° 2014/22 du 9 avril 2014 | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,
Considérant les termes de la délibération n° 2014/22 du 9 avril 2014 portant élection des membres des commissions municipales,
Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Considérant que dans la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,
Considérant que pour chaque commission deux listes ont été déposées, la liste 1 « groupe de la majorité » et la liste 2 « groupe de l'opposition »,
Considérant les observations écrites formulées par le Bureau du contrôle de légalité en date du 4 juillet 2014 demandant la modification de la délibération n° 2014/22 du 9 avril 2014 pour éléments complémentaires,
Considérant la nécessité de modifier ladite délibération,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Modifie la délibération n° 2014/22 du 9 avril 2014 comme suit :

- nombre de votants : 29
- nombre d'abstention : 0
- nombre des suffrages exprimés : 29
- Liste 1 « groupe de la majorité » : suffrages obtenus pour chaque commission: 24
- Liste 2 « groupe de l'opposition » : suffrages obtenus pour chaque commission: 5

Détermination du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)

- pour les commissions composées de 7 sièges : 4,14
- La liste 1 « groupe de la majorité » obtient 5 sièges
- La liste 2 « groupe de l'opposition » obtient 1 siège
- 6 sièges ont été attribués ; Il reste 1 siège à répartir au plus fort reste attribué à la liste 1

- pour les commissions composées de 8 sièges : 3,62
- La liste 1 « groupe de la majorité » obtient 6 sièges
- La liste 2 « groupe de l'opposition » obtient 1 siège
- 7 sièges ont été attribués ; Il reste 1 siège à répartir au plus fort reste attribué à la liste 1

Les sièges sont attribués comme suit :

| Commissions | Votants | Membres | |
|---|-------------------------------------|--|-----------------|
| | Votes exprimés | de la majorité | de l'opposition |
| Ressources humaines (7 sièges) | Votants : 29 Votes exprimés : 29 | H. Lambert – M. Maigné - F. Véricel - E. Chevrier - K. Lison - F. Vigneron | J. Chevallier |
| Finances et marchés publics (7 sièges) | | S. Dubois – A. Navuec - S. Dupeyron – P. Gaffet - P. Egremonte – D. Privé | C. Tavarès |
| Environnement, DD de la ville et écoquartier (8 sièges) | | J. M Sornin – S. Dupeyron A. Clement-Thimel - M. Maigné - P. Egremonte – C. Elambert - P. Gaffet | J. Chevallier |
| Enfance Jeunesse (8 sièges) | | M. Hérault – K. Lison - F. Vigneron – C. Elambert -G. Freland – S. Dupeyron O. Viaud | S. Fontaine |
| Vie associative (8 sièges) | | G. Gousseau – P. Gaffet - G. Freland – O. Viaud - F. Vigneron – J.P. Beauvais K. Lison | P. Durieux |
| Vie culturelle (7 sièges) | | A. Grizon – F. Véricel - O. Viaud – E. Chevrier - F. Vigneron – A. Navuec | P. Durieux |
| Urbanisme et voiries (8 sièges) | | F Aubin – D. Privé - A. Navuec – J.P. Beauvais - P. Egremonte – O. Viaud A. Clement-Thimel | G. Bérिताult |
| Action sociale et solidarité (7 sièges) | | F. Jarriault – E. Chevrier - F. Véricel – K. Lison - D.Privé – G. Freland | S. Fontaine |
| Bâtiments (7 sièges) | | P. Philbert – J.P Beauvais - A. Navuec – M. Maigné - A. Clement-Thimel - O. Viaud | C. Tavarès |

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/86 | Intitulé de la délibération : élection des représentants au sein de la CAO : modification de la délibération n° 2014/23 du 9 avril 2014 | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants siégeant à la Commission d'appel d'offres,

Considérant les termes de la délibération n° 2014/23 du 9 avril 2014 portant élection des représentants au sein de la commission d'appel d'offres,

Considérant que le conseil municipal a accordé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats,

Considérant qu'au terme de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées (liste 1 « groupe majoritaire » composée de : Henri Lambert, Sylvie Dubois, Patrick Philbert et François Aubin en qualité de titulaires et Alain Navuec, Sandra Dupeyron, Philippe Egremonte et Didier Privé en qualité de suppléants ; liste 2 « groupe de l'Opposition » composée de : Gaston Bérिताult en qualité de titulaire et Christian Tavarès en qualité de suppléant),

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité et conformément aux dispositions du nouveau code des marchés publics, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Considérant les observations écrites formulées par le Bureau du contrôle de légalité en date du 4 juillet 2014 demandant la modification de la délibération n° 2014/23 du 9 avril 2014 pour éléments complémentaires,

Considérant la nécessité de modifier ladite délibération,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Modifie la délibération n° 2014/23 du 9 avril 2014 comme suit :

- nombre de votants : 29
- nombre d'abstention : 0
- nombre des suffrages exprimés : 29
 - Liste 1 « groupe de la majorité » : suffrages obtenus : 24
 - Liste 2 « groupe de l'opposition » : suffrages obtenus : 5

Détermination du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir soit 5) :5,8

- La liste de la majorité a obtenu 4 sièges
- La liste de l'opposition a obtenu 0 siège

4 sièges ont été attribués.

Il reste 1 siège à répartir au plus fort reste attribué à la liste 2 « groupe de l'opposition ».

Après répartition au plus fort reste,

la liste 1 « groupe de la majorité » obtient 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants et la liste 2 « groupe de l'opposition » obtient 1 siège titulaire et 1 siège suppléant.

Les sièges sont attribués comme suit :

| Votants et Votes exprimés | Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------------|--|---|
| Votants : 29 Votes exprimés : 29 | Henri Lambert, liste 1 Sylvie Dubois, liste 1 Patrick Philbert, liste 1 François Aubin, liste 1 Gaston Bérityault, liste 2 | Alain Navuec, liste 1 Sandra Dupeyron, liste 1 Philippe Egremonte, liste 1 Didier Privé, liste 1 Christian Tavarès, liste 2 |

| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
|--------------------------------|---|---------------|
| Délibération n° 2014/87 | Intitulé de la délibération : désignation des membres du conseil municipal à la commission d'accessibilité des personnes handicapées (CDA) | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 23 juin 2007 portant composition de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant la nécessité de désigner deux membres du conseil municipal, l'un en qualité de titulaire et l'autre en qualité de suppléant, afin de siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant la délibération n° 2014/47 du 21 mai 2014 relative à la désignation des représentants du conseil à la commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant que cette délibération ne mentionne pas les modalités du vote et qu'il convient en conséquence de la modifier afin d'y apporter cette précision,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Modifie la délibération n° 2014/47 du 21 mai comme suit ;

Procède à la désignation à main levée de ses représentants à la commission d'accessibilité de la CDA dont les résultats sont les suivants :

| Commission CDA | Votants et Votes exprimés | Titulaire (1) | Suppléant (1) |
|---|-------------------------------------|---|--|
| Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées | Votants : 29 Votes exprimés : 29 | Patrick Philbert / 23 voix (élu) Christian Tavarès / 5 voix | Anne Clément-Thimel / 23 voix (élue) Stéphanie Fontaine / 5 voix |

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 18/09/2014 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2014/88 | Intitulé de la délibération : désignation des membres du conseil municipal à la commission d'évaluation des transferts de charges (CDA) | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et notamment l'article 8,

Considérant la nécessité de désigner deux membres du conseil municipal, l'un en qualité de titulaire et l'autre en qualité de suppléant, afin de siéger au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges sise auprès de la Communauté d'Agglomération,

Considérant seuls Monsieur Henri Lambert et Madame Sylvie Dubois ont déposé leur candidature,

Appelé à procéder à la désignation de ses représentants,

Procède à la désignation à main levée de ses représentants au sein de a commission d'évaluation des transferts de charges dont les résultats sont les suivants :

| Commission CDA | Votants et Votes exprimés | Titulaire (1) | Suppléant (1) |
|---|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Commission d'évaluation des transferts de charges | Votants : 27 Votes exprimés : 27 | Henri Lambert / 23 voix (élu) | Sylvie Dubois / 23 voix (élue) |

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Evelyne Chevrier

| | | | |
|---------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| DUBOIS Sylvie | | LISON Karine | <i>Absente (pouvoir)</i> |
| SORNIN Jean-Marc | | BEAUVAIS Jean-Paul | |
| HERAULT Martine | <i>Absente (pouvoir)</i> | FRELAND Gaëlle | <i>Absente (pouvoir)</i> |
| GOUSSEAU Gérard | | EGREMONTE Philippe | |
| GRIZON Annie | <i>Absente (pouvoir)</i> | VIAUD Odette | |
| AUBIN François | | VERICEL Francis | |
| JARRIAULT Fabienne | | CHEVRIER Evelyne | <i>Secrétaire de séance</i> |
| PHILBERT Patrick | | MAIGNE Marc | |
| CLEMENT-THIMEL Anne | <i>Absente (pouvoir)</i> | ELAMBERT Cécile | |
| PRIVE Didier | <i>Absent</i> | DURIEUX Philippe | |
| VIGNERON Frédérique | | FONTAINE Stéphanie | <i>Absente (pouvoir)</i> |
| NAVUEC Alain | | BERITAUULT Gaston | <i>Démissionnaire au 18.09.14</i> |
| DUPEYRON Sandra | | CHEVALLIER Jacqueline | |
| GAFFET Philippe | | TAVARES Christian | |